

représenté par le cardinal vicaire qui est spécialement chargé du procès diocésain.

Son Eminence le cardinal Respighi a signé la veille de l'anniversaire de la mort de Pie IX (7 février 1878) le décret ordonnant de recueillir les dépositions de ceux qui le connaissent; ils sont encore nombreux à Rome, et il était opportun de faire ce travail avant que ces témoins n'aient disparu.

Son Eminence le cardinal vicaire a choisi comme postulateur de ce procès diocésain Mgr Cani, chanoine de Sainte-Marie *ad martyres* (Panthéon). Mgr Cani était jusqu'à l'an dernier recteur du séminaire au Vatican. Archiviste du Concile de 1870 il eut à ce titre l'occasion de voir souvent Pie IX. Mgr Cani s'est mis aussitôt à l'œuvre en avertissant les divers témoins qu'ils aient à recueillir leurs souvenirs sur le vénéré Pontife.

Le Vœu héroïque

Le 6 novembre 1906, j'exposais à la S. C. de la Propagande un doute sur la révocabilité du vœu ou de l'acte héroïque en faveur des âmes du purgatoire. Ce doute, transmis par cette dernière à la S. C. des Indulgences, a reçu la solution suivante qui m'a été communiquée, le 9 février dernier, par la S. C. de la Propagande elle-même.

« Actum heroicum, quo fideles adhuc viventes Divinæ Majestati liberè omnia opera satisfactoria et suffragia post mortem ipsis conferenda, offerunt in suffragium fidelium defunctorum, omnino improprie vocari votum, adeoque nullam inducere obligationem et liberè posse revocari absque peccato. »

Aux faveurs déjà accordées par Léon XIII, Sa Sainteté, Pie X vient d'ajouter des indulgences exceptionnelles pour favoriser l'extension de la pratique du mois du Sacré-Cœur de Jésus.

1° Indulgence plénière *toties quoties*, applicable aux âmes du purgatoire, le 30 juin, dans les églises où le mois du Sacré-Cœur aura été solennellement célébré.

2° Le privilège de l'autel grégorien *ad instar*, à la messe du 30 juin, pour les prédicateurs du mois du Sacré-Cœur et les recteurs des églises où cet exercice aura été solennellement célébré.

3° Pour les personnes qui propagent ce saint exercice, une indulgence de 500 jours, à gagner par toute œuvre faite pour